

**2001-01-10**

**Comité Syndical du 29 01 07**

**Objet : Assistance à la maîtrise d'œuvre (A.M.O.) dans le cadre de la politique de l'habitat**

**ACTUALISATION de la délibération du 06 avril 2006**

**Nouveaux tarifs**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Pays Haut Languedoc et Vignobles assure la conduite des actions inscrites au contrat de Pays, notamment en ce qui concerne la politique de l'habitat.

Conformément à l'instruction I 2004-02 du 20 octobre 2004 et à la note de l'ANAH 2006-15 de l'Agence Nationale de l'Habitat du 22 décembre 2006, à compter du 1 janvier 2007, sont applicables les tarifs ci-dessous :

<b>Type de prestation</b>	<b>Rémunération de la prestation</b>
Par logement dans lesquels des travaux d'amélioration sont subventionnés	113,00 €
Par logement dans un dossier de copropriété comportant uniquement des travaux sur parties communes, dans la limite de 1500 € par immeuble à répartir entre les maîtres d'ouvrage	113,00 €
Par immeuble en monopropriété comportant au minimum deux logements subventionnés pour des travaux uniquement sur parties communes	226,00 €

<b>Majorations de subventions pour dossiers particuliers</b>	<b>Rémunération de la prestation</b>
Insalubrité avec établissement de la grille d'évaluation type ANAH	226,00 €
Adaptation du logement au handicap	57,00 €
Production de logements à loyers maîtrisés	57,00 €

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée d'adopter cette grille de rémunération des prestations dans le cadre de l'action du Pays en faveur de l'habitat.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical adopte cette grille de rémunération des prestations dans le cadre de l'action du Pays en faveur de l'habitat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

A Saint-Chinian, le 29 janvier 2007.

Le Président,  
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture  
De Béziers  
12 février 2007